

Fonds monétaire international

République du Burundi: Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 28 février 2011

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la République du Burundi, dans laquelle sont décrites les politiques que les autorités burundaises entendent mettre en œuvre à l'appui de leur demande de concours financier du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site

LETTRE D'INTENTION
Bujumbura, le 28 février 2011

Monsieur Dominique Strauss-Kahn
Directeur général
Fonds monétaire international
Washington, D.C., 20431

Monsieur le Directeur général,

1. Le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé le 7 juillet 2008 un accord triennal au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC) en faveur de la République du Burundi. Cet accord appuie le programme à moyen terme (1^{er} avril 2008 — 31 mars 2011) visant à consolider le processus de stabilisation macroéconomique, réduire la pauvreté, promouvoir les réformes structurelles et renforcer la gouvernance. Conformément à cet accord, le gouvernement burundais a examiné, avec une mission du FMI, la mise en œuvre du programme aux fins de la cinquième revue au titre de l'accord. Les entretiens ont essentiellement porté sur l'exécution du programme au cours de la période allant du 1^{er} avril 2010 au 30 septembre 2010, ainsi que sur les perspectives et les mesures économiques et financières à mettre en œuvre pour l'année 2011.

2. Sur le plan politique, le gouvernement burundais continue à déployer tous ses efforts pour consolider le processus de paix. Les élections nationales, qui se sont déroulées avec succès dans un climat apaisé du 24 mai au 8 septembre 2010, ont mis fin à la période de transition.

3. Sur le plan économique et social, le gouvernement se félicite de l'état d'exécution satisfaisant du programme, malgré une situation internationale difficile marquée par la crise internationale et les risques posés par un cycle électoral de quatre mois. En particulier, tous les critères de réalisation quantitatifs à fin septembre 2010 ont été respectés. Cependant, le repère structurel permanent relatif à Interpetrol n'a pas été observé, étant donné que le

séquestre frappant les titres de propriétés de cette entreprise a été levé sans décision de justice. Le gouvernement est déterminé à porter de nouveau l'affaire devant les tribunaux. Dans l'intervalle, les 6 milliards de BIF appartenant à Interpetrol et pris à titre de caution resteront sous séquestre.

4. Le gouvernement est résolu à poursuivre la mise en œuvre des politiques et mesures décrites dans le Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté (CSLP).

Le Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF), annexé à la présente lettre, complète ceux qui l'ont précédé depuis le 24 juin 2008.

5. Le gouvernement est convaincu que les politiques énoncées dans le MPEF sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme. Il prendra les mesures supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires à cet effet. Les autorités burundaises consulteront le FMI en ce qui concerne l'adoption de ces mesures, et préalablement aux révisions des politiques figurant dans le MPEF, conformément à la politique du FMI en la matière.

6. Le gouvernement du Burundi communiquera au FMI toutes les informations que celui-ci pourra lui demander pour assurer le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques économiques et financières. Le Burundi effectuera en outre avec le FMI la sixième revue du programme appuyé par la FEC. Pour que les délais permettant de mener à bien la sixième revue soient suffisants, le gouvernement sollicite la prolongation de l'accord FEC jusqu'au 31 août 2011. La sixième revue devrait normalement être achevée d'ici le 15 août 2011.

7. Au regard des progrès appréciables enregistrés dans la mise en œuvre du programme appuyé par l'accord FEC, le gouvernement sollicite la conclusion de la cinquième revue et le sixième décaissement au titre de l'accord FEC d'un montant équivalant à 6,6 millions de DTS.

8. Comme par le passé, les autorités burundaises souhaitent rendre publics la présente lettre, le MPEF et le Protocole d'accord technique (PAT) qui l'accompagnent, ainsi que le rapport des services du FMI sur la cinquième revue de la FEC. Elles autorisent par

conséquent leur publication et leur affichage sur le site internet du FMI une fois l'approbation du Conseil d'administration obtenue. Ces documents seront également affichés sur les sites officiels du gouvernement du Burundi.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre haute considération.

/s/

Clotilde NIZIGAMA
Ministre des finances

/s/

Gaspard SINDAYIGAYA
Gouverneur, Banque de la République du Burundi

Gervais RUFYKIRI
Deuxième Vice-président, République du Burundi

Pièces jointes : Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF)
Protocole d'accord technique (PAT)

PIECE I. MEMORANDUM DE POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Bujumbura, le 28 février 2011

I. INTRODUCTION

1. Le présent Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) complète ceux qui l'ont précédé depuis le 24 juin 2008, fait le point de l'exécution du programme et actualise les perspectives à moyen terme et les politiques économiques et financières qui seront conduites en 2011. Les mesures et objectifs contenus dans ce MPEF sont compatibles avec le Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté (CSLP) publié en septembre 2006, ainsi qu'avec les conclusions du rapport des progrès réalisés durant les trois dernières années de mise en œuvre du CSLP qui a été transmis en novembre 2010 au FMI et à la Banque mondiale.

2. La politique économique continuera d'être guidée par les objectifs suivants : (1) maintenir le taux d'inflation en deçà de 10 % ; (2) améliorer la composition des dépenses publiques au profit des secteurs prioritaires, tout en préservant la viabilité budgétaire ; (3) renforcer la gestion des finances publiques (GFP) et la bonne gouvernance ; (4) améliorer les systèmes de contrôle interne de la banque centrale.

3. Compte tenu de la situation sécuritaire qui continue de s'améliorer, les objectifs macroéconomiques à moyen terme sont les suivants : (1) la croissance du PIB devrait s'élever en moyenne à 5,0 % environ, au lieu d'une moyenne annuelle de 4 % en 2008–2010, (2) le taux d'inflation moyen restera en deçà de 10 % et (3) les réserves officielles brutes se stabiliseraient aux alentours de l'équivalent de 5,5 mois d'importations (d'ici à 2013).

II. EXECUTION DU PROGRAMME

4. L'année 2010 a été marquée par une légère reprise de l'activité économique après le recul en 2009 dû aux effets de la crise mondiale sur les transferts privés et l'investissement direct. Ainsi, l'économie burundaise devrait connaître une croissance de l'ordre de 3,9% en 2010, contre 3,5% en 2009. Cette légère hausse est attribuable à l'augmentation de la production du café durant la campagne 2010/2011. A cause de la chute des cours des produits non alimentaires, l'inflation globale (fin de période) est passée de 4,6 % en 2009 à 4,1 % en 2010. D'après les estimations, le déficit extérieur tombera à environ 12 % du PIB sous l'effet de la progression des exportations et des transferts officiels. Les réserves officielles brutes se sont chiffrées à environ 5 mois d'importations en 2010.

5. A fin Septembre, les résultats budgétaires étaient globalement satisfaisants. Les recettes totales étaient conformes aux prévisions grâce à une plus-value de recettes des impôts sur le revenu et les biens et services due à l'introduction de la TVA et à la généralisation de l'utilisation du numéro d'identification fiscal (NIF) et de l'attestation de

non-redevabilité qui a permis de compenser la moins-value des recettes douanières. Les dépenses avaient été contenues dans les limites du programme du fait des plafonds d'engagement trimestriels mis en place dans le cadre de l'élaboration d'un plan de trésorerie réaliste. De plus, les dépenses financées sur ressources extérieures étaient inférieures aux montants qui avaient été retenus. Le total des dépenses pro-pauvres se chiffrait à 231 milliards de BIF, en ligne avec les prévisions. La masse salariale devrait se situer en deçà des limites prévues dans le programme en raison du report de l'application de la nouvelle loi sur les salaires des corps de défense et de sécurité sur l'exercice 2011.

6. Pour l'ensemble de l'exercice 2010, les recettes sont estimées à 19,1 % du PIB ; ce ratio est supérieur de 0,8 % à celui inscrit au programme grâce à une amélioration du recouvrement de la TVA et de l'application des textes attribuable à la création de l'Office burundais des recettes (OBR). Les dépenses totales ont aussi dépassé le montant prévu en raison d'un accroissement par rapport aux projections du financement extérieur des programmes.

7. Globalement, le programme financier est sur les rails (tableaux 1.1 et 1.3). En particulier, tous les critères de réalisation et indicateurs quantitatifs à fin septembre ont été respectés. Cependant, le repère structurel permanent relatif à Interpetrol n'a pas été observé, étant donné que le séquestre frappant les titres de propriétés de cette entreprise a été levé en l'absence de décision de justice. Le gouvernement est déterminé à porter de nouveau l'affaire devant les tribunaux. Dans l'intervalle, les 6 milliards de BIF appartenant à Interpetrol et pris à titre de caution resteront sous séquestre.

8. En étroite collaboration avec les partenaires du développement, le gouvernement poursuit résolument les réformes structurelles, notamment la promotion de la transparence et de la bonne gestion des finances publiques, la réforme du secteur financier, celle de la filière café et l'amélioration du climat des affaires. En plus des réalisations indiquées dans les précédents mémorandums, des progrès significatifs ont été accomplis en 2010 dans tous ces domaines.

9. Dans le domaine de la GFP, des progrès notables ont été réalisés depuis l'adoption de la Loi organique relative aux finances publiques et la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des finances publiques assortie d'un plan d'action sur un horizon de 3 ans (2009-2011). Conformément à cette loi, une nouvelle convention entre l'Etat et la banque centrale a été signée et un projet de décret portant Règlement général sur la gestion des budgets publics transmis au Conseil des ministres pour adoption. Le gouvernement a également accompli des progrès significatifs dans la gestion de la trésorerie de l'Etat avec les productions hebdomadaires et mensuelles des plans de trésorerie, qui sont harmonisés avec les plans d'engagement. La rationalisation des comptes de l'Etat se poursuit. Jusqu'à présent, 243 comptes ouverts à l'OBR ont été fermés, et 17 comptes ont été convertis en sous-

comptes du compte général de l'Etat. L'OBR est pleinement opérationnel, le processus de recrutement ayant été achevé. L'informatisation des services de douanes et des impôts a enregistré des progrès significatifs. Aux impôts, un logiciel intérimaire de gestion de la TVA a été installé en attendant l'acquisition du logiciel intégré de l'impôt (SIGTAS). Son utilisation depuis juin 2010 a amélioré la performance de la TVA en identifiant rapidement les défaillants et a permis de saisir toutes les déclarations de TVA du Bureau des grands contribuables. Au niveau des douanes, le système informatique SYDONIA++ a été étendu à d'autres postes douaniers et l'installation du système RADDEX permettra une meilleure imputation des recettes douanières au niveau de la CAE. En application de la Loi anti-blanchiment, une Cellule nationale de renseignement a été mise en place et est déjà opérationnelle. Le gouvernement s'efforcera d'obtenir une AT des Etats-Unis en vue de la renforcer.

10. Dans le domaine financier, le Comité national d'élaboration de la stratégie mis en place au cours du deuxième trimestre de l'année 2010 a préparé un projet de Stratégie de réforme du secteur financier (SRSF) accompagné d'un plan d'action. Le projet a été validé en novembre 2010 et son adoption par le Conseil des ministres est prévue pour le premier trimestre 2011. Un Plan de développement du marché financier du Burundi est aussi en cours d'élaboration.

11. Dans le domaine monétaire, la banque centrale se prépare à l'introduction des opérations de pension livrée (REPO) comme instrument de politique monétaire. A cet effet, les textes réglementaires y relatifs (Convention globale des opérations de pension livrée, Code de conduite et Guide des opérations) ont été élaborés et discutés avec les banques. Concernant le change, la banque centrale continue de bénéficier d'une AT du FMI en vue d'améliorer le système d'enchères.

12. Pour améliorer ses sauvegardes et celles du Trésor, la banque centrale a recruté un auditeur international qui a effectué des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants au profit de l'Etat ou de ses créanciers au cours du premier semestre 2010. Les conclusions de l'audit sont les suivantes : (1) les recommandations des audits spéciaux antérieurs ont été dans l'ensemble appliquées, (2) quelques anomalies supplémentaires ont été notées et (3) il est toujours nécessaire de continuer de renforcer les contrôles. Un plan d'action est en cours de préparation.

13. Concernant la supervision bancaire, des efforts continuent d'être déployés en vue de mener des inspections sur place en suivant des procédures de supervision basées sur les risques. La supervision des banques et des établissements de microfinance a bénéficié d'un renforcement des capacités en matière de contrôle des états financiers et prudentiels établis selon les normes comptables internationales (IFRS). Toutefois, il reste à élaborer un manuel détaillé de supervision pour mieux guider les superviseurs. Par ailleurs, les banques et les

établissements financiers respectent l'exigence relative au capital minimum de 5 et 4 milliards de BIF, respectivement. De plus, le processus de mobilisation de fonds pour porter le capital à 10 milliards de BIF à fin décembre 2010 est en cours.

14. En rapport avec la filière café, un nouveau cadre institutionnel conforme à la politique de libéralisation a été adopté. La mise en place de l'Autorité de régulation de la filière café (ARFIC) et la création de l'Interprofessionnelle du café (INTERCAFE) ont renforcé le rôle du secteur privé surtout dans le processus de commercialisation. Désormais, les torrificateurs privilégient les ventes directes et peuvent ainsi négocier les prix avec leurs clients, tandis que les usiniers sont encouragés à produire du café de spécialité. Les missions de l'INTERCAFE sont les suivantes : (1) servir de première chambre de règlement à l'amiable des litiges entre les opérateurs de la filière, (2) rechercher et faire des propositions au Régulateur sur les catégories de qualité de café relatives aux spécifications qualitatives du café d'origine burundaise et (3) déterminer les pourcentages ou les montants à prélever chaque année sur toutes les ventes du café vert afin de financer les activités prises en charge par l'Interprofession. Par ailleurs, les missions assignées à l'ARFIC visent à (1) contribuer à la formulation de la politique et de la stratégie de l'industrie en matière de production, de traitement, de commercialisation, de recherche et de formation, (2) octroyer les licences d'opération destinées aux intervenants dans la filière café, (3) délivrer des certificats d'origine et de qualité pour l'exportation et (4) assurer le contrôle de la qualité et défendre l'origine du café du Burundi. Concernant la vente des stations de lavage, le Comité interministériel de privatisation a déjà donné l'autorisation pour relancer les procédures de cession des 104 stations restantes.

15. De nouvelles mesures ont été adoptées en vue de consolider le dispositif réglementaire existant dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires. La mise en place de l'Agence de promotion de l'investissement (API) a permis d'accélérer les formalités d'agrément des nouveaux investissements, notamment par le raccourcissement des délais qui sont passés de 330 à 52 jours. Depuis sa création en juillet 2010, l'API a pu agréer 61 nouvelles unités. Deux importants textes de loi ont été promulgués. Il s'agit de la loi sur la concurrence (mars 2010) et de la loi sur le Code de commerce (avril 2010). La loi sur les entreprises publiques et privées est au parlement. Au regard du classement *Doing Business* du Burundi, le gouvernement a mis en place trois structures dont les missions consistent à proposer rapidement toutes les réformes nécessaires pour surmonter les difficultés majeures identifiées dans le rapport comme constituant un frein au développement du secteur privé.

16. La lutte contre les détournements de fonds publics s'est raffermie grâce à l'amélioration de l'efficacité des structures chargées de combattre la corruption. L'Inspection générale de l'Etat a renforcé ses activités de contrôle de la gestion des fonds, biens et services de l'Etat, permettant d'effectuer un plus grand nombre de missions de contrôle. Par ailleurs, la Cour anti-corruption a intensifié les actions de sensibilisation, de

dissuasion et d'instruction des dossiers relatifs à la corruption. De plus, la Stratégie nationale de bonne gouvernance, dont la préparation est presque terminée, servira de base aux soutiens financiers et techniques de nos partenaires pour la réalisation de l'objectif de tolérance zéro dans la gestion des affaires publiques.

III. PERSPECTIVES ET POLITIQUES ECONOMIQUES POUR 2011

A. Politiques budgétaires

17. Le cadre macroéconomique du budget 2011 est le suivant : (1) la croissance du PIB devrait se raffermir pour se situer à 4,5%, (2) l'inflation de fin de période passerait à 9 % et (3) les réserves officielles brutes se stabiliseraient à environ cinq mois d'importations de biens et services.

18. La mobilisation des ressources internes est primordiale pour assurer la viabilité budgétaire des dépenses et la réduction de la pauvreté. Ainsi, le gouvernement prévoit d'atteindre en 2011 un ratio recettes fiscale/PIB de 19,3 % (ratio qui serait nettement supérieur à la moyenne de 18 % du PIB des pays fragiles).

19. Pour réaliser cet objectif, le gouvernement entend mettre en œuvre d'importantes mesures fiscales et administratives. Il engagera des actions visant à élargir l'assiette fiscale par : (1) l'informatisation de tous les services et procédures de collecte des recettes de l'OBR ; (2) la maîtrise du secteur informel par la poursuite du recensement de tous les contribuables et leur immatriculation au NIF ; (3) la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales par : (i) la généralisation du NIF et l'utilisation de l'attestation de non-redevabilité aux impôts et aux douanes pour les soumissions aux marchés publics et aux formalités de dédouanement, (ii) l'escorte des marchandises à partir des postes frontières jusqu'aux bureaux de dédouanement et (iii) une collaboration étroite entre les douanes et la société de vérification des importations en vue de lutter contre les minorations de valeur.

20. Une étude du secteur pétrolier a été menée en collaboration avec la Banque mondiale. Ainsi, un mécanisme d'ajustement automatique des prix des produits pétroliers est en vigueur avec la mensualisation de la structure des prix. Le gouvernement demandera au FMI une assistance technique pour mieux maîtriser tous les contours des éléments qui entrent dans la formation de la structure des prix des produits pétroliers.

21. La réorientation des dépenses vers les secteurs socio-économiques en vue d'accélérer les progrès vers les objectifs du Millénaire pour le développement restera une priorité du budget de l'année 2011. Le gouvernement poursuivra ses efforts dans l'amélioration de l'efficacité des dépenses et augmentera les dépenses pro-pauvres. Il estime que les progrès réalisés dans les réformes de la gestion des finances publiques, ainsi que le renforcement de

la gouvernance et la responsabilisation dans l'usage des ressources publiques, devraient être consolidés.

22. Dans le secteur de la santé, le gouvernement poursuivra sa politique de gratuité de la santé pour tous les enfants de moins de cinq ans et de prise en charge des accouchements. Afin de répondre à l'augmentation des services de santé engendrés, il est prévu la construction de 10 centres de santé et d'un hôpital moderne en milieu rural et le recrutement de 600 agents de santé, dont 44 médecins.

23. En matière d'éducation, le gouvernement entend répondre à la demande croissante de scolarisation encouragée par la gratuité des frais scolaires dans le primaire qu'a permise une allocation adéquate de ressources au secteur. Une nouvelle réforme en rapport avec l'enseignement fondamental vient d'être initiée. Le gouvernement prévoit de construire 1500 salles de classe dans le primaire et 40 collèges communaux dans le secondaire. Il prévoit aussi de recruter 3500 et 1500 enseignants dans le primaire et le secondaire, respectivement, afin de faire baisser le ratio maître-élève.

24. Dans le domaine de l'agriculture, l'accent continuera d'être mis sur la culture vivrière afin d'assurer la sécurité alimentaire. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement prévoit des moyens importants qui serviront à l'irrigation des plaines, à l'achat d'intrants agricoles et à la réhabilitation du secteur de l'élevage, ainsi qu'à la multiplication des semences de manioc sain, de bananes, de pommes de terre, de riz et de palmiers à huile et leur distribution rapide aux exploitants agricoles.

25. Dans le secteur de l'énergie, afin de faire face au déficit énergétique et d'augmenter le potentiel d'investissement privé, le Gouvernement prévoit la construction d'un centre hydroélectrique de 10,4 mégawatts à partir de 2011. Il existe aussi des projets de construction d'autres centres hydroélectriques financés sur ressources extérieures.

26. La maîtrise de la masse salariale constitue une priorité importante à moyen terme. Le gouvernement s'engage à la ramener de 11,7 % du PIB (prévision pour 2011) à moins de 11 % à moyen terme. Les mesures envisagées pour réduire le poids de la masse salariale sont principalement le gel des recrutements dans la fonction publique, à l'exception des secteurs de l'éducation, de la santé et de la justice, le départ à la retraite systématique des fonctionnaires ayant atteint l'âge légal de la retraite et la gestion rigoureuse de la notation des fonctionnaires, qui est à l'origine de l'augmentation annuelle au mérite. Il sera crucial de réduire les effectifs des forces de sécurité pour atteindre l'objectif fixé à moyen terme tout en continuant de recruter dans les secteurs prioritaires. Toutefois, la situation politique et celle de la sécurité restant fragiles, la rationalisation des corps de défense et de sécurité devrait être progressive, afin de tenir compte de son impact sur le double plan politique et social.

27. La réforme du charroi de l'Etat qui a débuté en 2009 se poursuivra. Sur un total de 800 véhicules à retirer de l'administration centrale, 250 ont été déjà mis à la disposition de la commission chargée de la vente des biens de l'Etat pour être vendus. A partir de 2011, le processus sera étendu aux véhicules des sociétés et entreprises paraétatiques.

28. La viabilité de la dette servira de point d'ancrage au budget à moyen terme. Conscient du risque de surendettement qui pèse toujours sur le pays, le gouvernement s'engage à n'emprunter qu'à des conditions très concessionnelles. Par ailleurs, il envisage la création d'un comité de haut niveau de suivi de la dette publique pour assurer la coordination entre la gestion de la dette publique et les objectifs macroéconomiques du pays. Une stratégie nationale de la dette publique couvrant la période 2011-2030 est en cours de préparation dans le cadre de la Stratégie de réforme des finances publiques (SGFP). Elle définira les orientations sectorielles prioritaires de l'endettement public et fixera des plafonds d'endettement annuels. La participation à la Stratégie de la dette à moyen terme (SDMT) du FMI et de l'IDA est envisagée pour 2013.

29. Le gouvernement poursuit ses efforts pour aligner sa politique d'endettement intérieur sur sa gestion de la trésorerie, tout en améliorant la coordination avec la politique monétaire. Les réformes engagées pour développer le marché des titres du Trésor étendront la capacité de financement à court terme de l'Etat et pourraient alléger le coût de ce financement. Ces travaux, qui seront poursuivis dans le cadre de la future Stratégie de développement du secteur financier, serviront aussi de fondement au développement du marché financier, qui est indispensable à celui du secteur privé et à l'accélération de la croissance.

30. Le gouvernement est résolu à améliorer la diffusion des informations sur la dette publique et s'emploie à publier mensuellement des statistiques de la dette publique sur son site internet. Un projet de renforcement des capacités en matière de gestion de la dette, d'une durée de dix-huit mois, sera lancé dès le début de 2011. Il a pour objectif d'installer le nouveau SYGADE 6.0 au sein du service chargé de la dette et de former son personnel aux nouvelles fonctionnalités de ce logiciel. Des ateliers sur les statistiques de la dette et sur l'analyse du portefeuille de la dette permettront par ailleurs au gouvernement de progresser vers une gestion plus active et moderne de la dette publique.

B. Politiques monétaires et de change

31. La politique monétaire demeure axée sur la stabilité des prix. Dans ce contexte, la banque centrale s'attache à poursuivre une politique monétaire prudente en vue de faire face aux poussées inflationnistes. Pour maintenir l'objectif d'un taux d'inflation en deçà de 10 %, elle entend contenir la progression de la masse monétaire au sens large dans des limites compatibles avec la croissance du PIB nominal.

32. Une meilleure coordination des politiques budgétaire et monétaire reste indispensable. A cet égard, le Ministère des finances et la banque centrale continueront à tenir des rencontres mensuelles. Par ailleurs, le Comité de gestion de la trésorerie est désormais chargé, en plus de ses attributions antérieures, de préparer les recommandations de politiques budgétaire et monétaire à adresser à la banque centrale et au Ministère des finances.

33. Faisant fond sur les récents progrès qui ont accompagné le lancement des enchères symétriques des devises, la banque centrale poursuivra les réformes du système d'enchères des devises avec une AT du Département MCM. L'objectif à moyen terme est de passer à un marché interbancaire des devises.

34. La banque centrale est déterminée à continuer de renforcer les sauvegardes. À cet égard, elle recrutera un auditeur international pour : (1) suivre l'exécution intégrale de toutes les recommandations formulées par Deloitte dans ses rapports d'audits spéciaux de 2010 (sur la base du plan d'action de 2010 préparé par la banque centrale du Burundi et le Ministère des finances) et (2) effectuer des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants réalisés par la banque centrale au profit de l'État ou de ses créanciers au cours du premier semestre de 2011. En outre, elle soumettra au Conseil général, au Comité d'audit et au Ministère des finances le rapport sur les audits spéciaux des contrôles effectués sur les décaissements et transferts intérieurs (pour le compte de l'État ou de ses créanciers) pendant le premier semestre de 2011.

C. Réformes structurelles

35. Concernant la filière café, le gouvernement capitalisera sur l'expérience acquise avec la précédente vente des stations de lavage pour accélérer la cession des 104 unités restantes. Afin de garantir le succès de cette opération, il prendra des dispositions qui permettront aux caféiculteurs d'accéder aux parts réservataires tel que prévu dans la stratégie de désengagement de l'Etat qui est estimée à 25% du capital.

36. Conscient du rôle du secteur privé dans le processus d'intégration régionale, le gouvernement tirera parti de l'amélioration du climat des affaires. En particulier, la mise en place du « guichet unique » et l'opérationnalisation du Secrétariat permanent du cadre de dialogue secteur public-secteur privé auront des résultats positifs sur la facilitation des affaires au Burundi.

37. En matière de bonne gouvernance, le gouvernement entend renforcer les structures existantes en adoptant la stratégie nationale sur la bonne gouvernance et en mettant en œuvre le plan d'action. Dans cette optique, les structures chargées du contrôle de l'utilisation des fonds publics seront dotées de moyens adéquats, tandis que les personnels concernés recevront des formations appropriées. L'adoption et la mise en œuvre de la stratégie

nationale sur la bonne gouvernance constituent une priorité pour une lutte contre les détournements de fonds publics plus rationnelle et mieux coordonnée. A cet effet, il est prévu (1) une large appropriation du contenu de la stratégie, (2) des actions d'information et de sensibilisation à tous les échelons, (3) une évaluation régulière des résultats et (4) l'identification des mesures correctives appropriées.

38. De nouvelles réformes seront exécutées au niveau de l'administration centrale pour mieux maîtriser les enjeux impliqués par l'adhésion du Burundi à la Communauté est-africaine (CEA) et pour assurer un suivi efficace des engagements pris par le gouvernement. Dans ce sens, le poste de Secrétaire permanent sera institutionnalisé au niveau de tous les ministères qui devront également créer en leur sein une cellule chargée des questions de la CEA.

39. Une Stratégie nationale d'intégration régionale est en cours de préparation et sera adoptée pendant le premier trimestre 2011. Elle sera assortie d'un plan d'action explicitant les mesures structurelles à adopter pour une mise en œuvre réussie de tous les accords signés entre le gouvernement et la CEA. En outre, la révision prochaine de l'Etude diagnostique sur l'intégration commerciale (EDIC) du Burundi évaluera le succès des réformes de politiques commerciales exécutées avec l'EDIC-1 pour dégager de nouvelles actions prioritaires qui devraient permettre au Burundi d'accroître sa compétitivité dans les échanges commerciaux.

40. Dans le domaine des finances publiques, le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des finances publiques (SGFP), ainsi que de son plan d'action pour 2011. En particulier, il adoptera, au cours du premier trimestre 2011, le Règlement général de gestion des budgets publics (RGGBP) qui permettra une application effective de la Loi organique des finances publiques (LOFP). En outre, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, dont le FMI, l'organigramme du Ministère des finances sera revu et un décret de gouvernance budgétaire signé pour une gestion plus efficiente des finances publiques.

41. La Stratégie du secteur financier guidera les réformes dans ce secteur. Les réformes qui seront entreprises ou poursuivies sont notamment : (1) la révision de la loi bancaire qui nécessite une meilleure conformité aux normes internationales et à celles en vigueur au sein de la CEA ; (2) une meilleure prévention et gestion des situations de crise systémique (dans ce contexte, un plan d'intervention d'urgence en cas de crise bancaire systémique sera conjointement préparé par la BRB et le Ministère des finances) ; (3) le renforcement de la supervision bancaire sur place. Avec l'assistance technique du FMI, un manuel détaillé de supervision basé sur les risques sera élaboré pour mieux guider les superviseurs.

IV. SUIVI DU PROGRAMME

42. La mise en œuvre du programme continuera d'être suivie à l'aide des critères de réalisation, des indicateurs de réalisation et des repères structurels précisés aux tableaux 1.2 et 1.4. Les informations à communiquer au FMI, ainsi que les définitions des variables pertinentes, sont énoncées dans le Protocole d'accord technique ci-joint. La mise en œuvre du programme, la réalisation des objectifs y afférents et l'observation des critères de réalisation seront examinées dans le cadre de la sixième revue. Le gouvernement est en outre prêt à adopter, en consultation avec les services du FMI, toutes nouvelles mesures financières ou structurelles qui seraient nécessaires à la réussite du programme.

Tableau I.1. Critères de réalisation et objectifs indicatifs, 2010

(milliards FBI, sauf indication contraire)

	2009		2010										
	Déc.	Mars		Juin ¹		Sept.			Déc. ¹				
	Réal.	Prog.	ajusté	Réal.	Prog. rév.	ajusté	Réal.	Prog. rév.	ajusté	Réal.	Prog. rév.	ajusté	Est.
Critères de réalisation													
Avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher; en millions de dollars EU) ²	96,5	59,6	59,6	85,6	76,2	65,0	55,0	79,3	19,3	35,7	101,5	41,5	84,2
Avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond) ²	79,3	74,8	74,8	49,8	83,3	97,7	107,7	91,5	169,7	140,2	89,2	168,1	105,6
Financement intérieur net de l'Etat (plafond) ²	68,7	58,0	58,0	-22,3	71,1	85,5	87,7	83,7	161,9	137,9	27,5	106,4	36,3
Arriérés de paiements extérieurs de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) ³	0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0
Dette extérieure à court terme de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) ^{3, 4}	0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0
Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'Etat ou la BRB (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU) ^{3, 4}	0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0
Objectifs indicatifs													
Accumulation d'arriérés intérieurs (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile)	0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0
Base monétaire (plafond)	198,0	150,9		155,1	178,3		175,4	191,6		184,1	219,0		209,8
Dépenses sociales (plancher; cumulatif depuis le début de l'année)	274,8	50,1		64,5	105,4		152,2	200,7		231,4	342,2		346,9
<i>Pour mémoire:</i>													
Aide financière extérieure hors projets (cumulative depuis début année civile, millions dollars EU)	58,8	11,2		35,0	46,2		35,0	107,2		45,5	186,0		102,3

Sources: autorités burundaises et estimations des services du FMI.

¹ Objectifs indicatifs.

² Le plafond ou le plancher sera ajusté comme convenu dans le protocole d'accord technique.

³ Critère continu.

⁴ Voir les définitions dans le PAT.

Tableau I.2. Critères de réalisation et objectifs indicatifs, 2011
(milliards FBI, sauf indication contraire)

	2010	2011			
	Déc.	Mars	Juin	Sept.	Déc.
	Est.	Prog.	Proj.	Proj.	Proj.
Critères de réalisation					
Avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher; en millions de dollars EU) ¹	84,2	58,3	37,0	24,7	74,8
Avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond) ¹	105,6	101,9	147,9	184,7	139,4
Financement intérieur net de l'Etat (plafond) ¹	36,3	36,2	55,9	67,1	36,2
Arriérés de paiements extérieurs de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) ²	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dette extérieure à court terme de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) ^{2, 3}	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'Etat ou la BRB (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU) ^{2, 3}	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Objectifs indicatifs					
Accumulation d'arriérés intérieurs (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Base monétaire (plafond)	209,8	176,9	195,0	217,0	237,1
Dépenses sociales (plancher; cumulatif depuis le début de l'année)	346,9	74,6	122,3	232,7	395,5
<i>Pour mémoire:</i>					
Aide financière extérieure hors projets (cumulative depuis début année civile, millions dollars EU)	102,3	46,8	66,4	66,4	148,8

Sources: autorités burundaises et estimations des services du FMI.

¹ Le plafond ou le plancher sera ajusté comme convenu dans le protocole d'accord technique.

² Critère continu.

³ Voir les définitions dans le PAT.

Tableau I.3. Burundi — Repères structurels pour 2010

Mesure	Date	Etat d'exécution	Fondement macroéconomique
Gestion des finances publiques			
Adopter une nouvelle convention entre Le Ministère des finances et la BRB redéfinissant le rôle de la banque centrale dans la gestion des finances publiques, tel que prévu par la nouvelle loi organique des finances publiques.	31 mars 2010	Observé	La nouvelle convention est primordiale pour l'application de la nouvelle loi organique des finances publiques.
Préparer un rapport final sur la fermeture des comptes de l'Etat.	31 décembre 2010	Observé	La mise en œuvre du compte unique du Trésor est primordiale pour une gestion efficiente des finances publiques.
Mesures de sauvegardes de la banque Centrale et du Trésor			
Recruter un auditeur international pour i) suivre la mise en œuvre complète de toutes les recommandations formulées par les audits spéciaux de 2008, en se basant sur le plan d'action de septembre 2009 préparé par la BRB et le Ministère des finances, et ii) effectuer des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants réalisés par la banque centrale au profit de l'État ou de ses créanciers au cours du premier semestre 2010.	30 juin 2010	Observé	Améliorer les mesures de sauvegarde en vigueur à la banque centrale et au Trésor.
Soumettre au Conseil général, au Comité d'audit, et au Ministre des finances le rapport des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants au profit de l'État ou de ses créanciers au cours du premier semestre de 2010.	31 décembre 2010	Observé	Améliorer les mesures de sauvegarde en vigueur à la banque centrale et au Trésor.
Gouvernance			
En accord avec les lois du Burundi, la garantie de 6 milliards de BIF et les titres relatifs à 25 propriétés appartenant à Interpetrol sous séquestre resteront en place jusqu'à ce qu'une décision judiciaire soit prise au sujet d'Interpetrol.	Repère structurel (permanent)	Non observé ¹	Améliorer la gouvernance des finances publiques pour assurer la poursuite de l'aide budgétaire.

¹ Ce repère n'a pas été observé étant donné que le séquestre frappant les titres de propriétés de cette entreprise a été levé en l'absence de décision de justice. Les autorités prennent actuellement des mesures pour porter de nouveau l'affaire devant les tribunaux. Dans l'intervalle, les 6 milliards de BIF appartenant à Interpetrol et pris à titre de caution resteront sous séquestre.

Tableau I.4. Repères structurels pour 2011

Mesure	Date	Fondement macroéconomique
Gestion des finances publiques		
Approbation par le Conseil des ministres du règlement général de gestion des budgets publics (MPEF, ¶40).	31 mars 2011	La nouvelle loi de finances est établie sur la base des principes modernes de réglementation et de transparence budgétaires.
Secteur financier		
Adoption par le Conseil des ministres de la stratégie de réforme du secteur financier (MPEF, ¶10).	31 mars 2011	Moderniser le système financier et élargir l'accès aux services financiers.
Mesures de sauvegardes de la banque Centrale et du Trésor		
Recruter un auditeur international pour : i) suivre l'exécution intégrale de toutes les recommandations formulées dans les rapports d'audits spéciaux de 2010, en se basant sur le plan d'action de 2010 préparé par la BRB et le Ministère des finances, et (2) effectuer des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants réalisés par la banque centrale au profit de l'État ou de ses créanciers au cours du premier semestre de 2011 (MPEF, ¶34).	30 juin 2011	Améliorer les mesures de sauvegarde en vigueur à la banque centrale et au Trésor.

PIECE II. PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Bujumbura, 28 février 2011

1. Le présent protocole d'accord technique couvre les dispositions convenues pour le suivi de l'application du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC) du Fonds monétaire international (FMI). Il définit les variables du programme à utiliser pour ce suivi, ainsi que les obligations du gouvernement burundais et de la Banque de la République du Burundi (BRB) en matière d'information. Il définit aussi les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et les ajustements applicables.

A. OBJECTIFS QUANTITATIFS DU PROGRAMME

Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs

2. Les critères de réalisation quantitatifs du programme énoncés dans le MPEF sont les suivants :
 - avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher) ;
 - avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond) ;
 - financement intérieur net de l'État (plafond) ;
 - arriérés des paiements extérieurs de l'État (plafond ; critère permanent) ;
 - encours de la dette extérieure à court terme (échéance inférieure à un an) de l'État et de la BRB (plafond ; critère permanent) ;
 - nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels à moyen ou à long terme contractés ou garantis par l'État ou la BRB (plafond ; critère permanent).
3. Les objectifs quantitatifs indicatifs du programme énoncés dans le MPEF sont les suivants :

- accumulation des arriérés de paiement intérieurs (plafond) ;
- dépenses pro-pauvres (plancher) ;
- monnaie centrale (plafond).

Définitions et calculs

4. Les **avoirs extérieurs nets de la BRB** sont définis comme étant la différence entre i) les réserves officielles brutes (valorisées aux prix du marché) et les autres créances et ii) les engagements en devises envers des entités non résidentes (y compris l'utilisation de ressources du FMI et les engagements issus de l'utilisation d'allocations de DTS). Les **réserves officielles brutes de la BRB** sont définies comme étant les avoirs extérieurs liquides dont peut disposer librement la banque centrale.
5. Les **avoirs intérieurs nets de la BRB** sont définis comme étant la différence entre (i) la monnaie centrale, qui comprend la circulation fiduciaire, les réserves des banques commerciales et les autres dépôts détenus à la BRB et (ii) les avoirs extérieurs nets de la BRB.

Ajustement en fonction des changements des coefficients de réserves obligatoires

6. Le plafond sur les avoirs intérieurs nets de la BRB sera ajusté symétriquement pour tout changement du coefficient de réserves obligatoires sur les dépôts dans les banques commerciales par le montant du nouveau coefficient moins celui prévu au programme, multiplié par les dépôts des banques soumis aux réserves obligatoires. Le taux prévu au programme actuel est de 3 %.
7. **Le financement intérieur net de l'État** est défini comme étant la variation des encours i) des prêts, avances et autres crédits à l'État de la BRB et de toutes les banques commerciales du Burundi; plus ii) le stock de tous les titres d'État libellés en francs Burundi détenus par des entités non bancaires, y compris des non-résidents; moins iii) les dépôts de l'État détenus à la BRB et dans des banques commerciales burundaises. La partie de l'État concernée est l'administration centrale et toutes les autres caisses ou

opérations spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État.

8. L'encours des **arriérés de paiement extérieurs** aux fins du suivi du programme est défini comme étant le montant en fin de période du service de la dette extérieure exigible et non payé pendant le différé d'amortissement défini par un créancier, y compris les intérêts contractuels et moratoires, pour lesquels aucun accord d'apurement n'a été conclu ou dont les arriérés ne sont pas rééchelonnables. La présence d'arriérés nécessite qu'un créancier réclame le paiement des montants dus et non payés. Les montants contestés ne sont pas considérés comme des arriérés. Les arriérés pour lesquels un échéancier d'apurement a été convenu avec le créancier ou qui sont soumis à un rééchelonnement ou à une restructuration ne sont pas considérés comme des arriérés aux fins du suivi du programme. Les montants exigibles au titre du service de la dette relevant de ce type d'accords qui n'auraient pas été payés seraient considérés comme des arriérés dans le cadre du programme.
9. Le programme prévoit un plafond sur les **nouveaux prêts extérieurs non concessionnels** contractés ou garantis par l'État ou la BRB. Ce critère de réalisation s'applique aux nouveaux prêts extérieurs non concessionnels (comme spécifié ci-après) contractés ou garantis par l'État, les collectivités locales ou la BRB et assortis d'une échéance initiale d'au moins un an, y compris les obligations contractées ou garanties dont la contrevaletur n'a pas été reçue. La partie de l'État concernée est l'administration centrale et toutes les autres caisses ou opérations spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État. La dette contractée par les entreprises d'État est incluse dans le plafond global, si elle est garantie par l'État. Le terme «dette» s'entend selon la définition qui figure dans la décision du Conseil d'administration n° 6230-(79/140) révisée le 31 août 2009 (décision n°14416—09/91)). Tout rééchelonnement ou restructuration de dette est exclu du critère. Le leasing financier et autres instruments donnant lieu à des engagements extérieurs non concessionnels, équivalant à des passifs éventuels ou non, y sont inclus. La définition des prêts concessionnels s'appliquera à la détermination du degré de concessionnalité de ces obligations. La dette concessionnelle

se définit comme ayant un élément don de 50 % ou plus. Pour une dette donnée, l'élément don équivaut à la différence entre sa valeur actuelle (VA) et sa valeur nominale exprimée en pourcentage de cette valeur nominale. La VA de la dette à la date où elle est contractée est calculée en actualisant les flux futurs de paiements au titre du service de cette dette. Il est tenu compte dans le calcul de la concessionnalité de toutes les conditions de l'accord de prêt, dont l'échéance, le différé d'amortissement, le calendrier des paiements, les commissions d'entrée et les frais de gestion. Pour les prêts à échéance de 15 ans et plus, la moyenne sur dix ans des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) publiés par l'OCDE sera utilisée comme taux d'actualisation pour déterminer le degré de concessionnalité. Pour les prêts assortis d'une échéance inférieure à 15 ans, la moyenne sur six mois des TICR sera utilisée comme taux d'actualisation pour déterminer le degré de concessionnalité. Les marges suivantes seront ajoutées aux moyennes sur 10 ans et sur six mois des TICR : 0,75 % pour une durée d'amortissement de moins de 15 ans, 1 % de 15 à 19 ans, 1,15 % de 20 à 29 ans et 1,25 % pour les échéances égales ou supérieures à 30 ans. La définition du critère de réalisation exclut l'utilisation des ressources du FMI, ainsi que tout titre du Trésor libellé en francs Burundi détenu par des non résidents.

10. **L'encours de la dette extérieure à court terme**, à échéance inférieure à un an, de l'État doit demeurer nul dans le cadre du programme. La partie de l'État concernée est l'administration centrale et toutes les autres caisses ou opérations spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État. Les crédits courants à l'importation sont exclus de ce plafond. Les prêts dont l'échéance initiale, visée dans le contrat initial, est égale ou supérieure à un an sont considérés comme des prêts à moyen ou à long terme. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette, telle que définie au point 9 des Directives relatives aux critères de réalisation applicables à la dette extérieure adoptées le 24 août 2000, mais aussi aux engagements contractés ou garantis dont la contre-valeur n'a pas été reçue (y compris le crédit-bail). Ce critère de réalisation exclut les accords de rééchelonnement, les prêts du FMI et tout titre du Trésor libellé en francs Burundi détenu par des non résidents. En septembre 2007, le stock de l'encours de la dette à court terme était nul.

11. En conformité avec le CSLP, la définition des dépenses pro-pauvres adoptée par les autorités repose sur trois critères : (i) le caractère social de la dépense, selon la classification administrative des dépenses (ce qui inclut les dépenses « des services sociaux » et une partie des dépenses des « services généraux » et des « services économiques » s'ils ont un caractère social), (ii) la cohérence avec l'un des quatre piliers du CSLP et (iii) les dépenses d'investissement pro-pauvres financées par les bailleurs de fonds.

12. **L'accumulation des arriérés de paiement intérieurs** est mesurée par le cumul des ordonnancements non-exécutés après plus de 60 jours.

Ajustement pour l'aide financière extérieure

13. Le programme prévoit des ajustements qui autorisent l'utilisation des plus-values d'aide financière (jusqu'à un plafond) et la compensation des moins-values par le crédit intérieur (jusqu'à un plafond).

14. Toute plus-value de financement extérieur (jusqu'à hauteur de 60 millions de dollars EU) pourra être utilisé pour les dépenses prioritaires telles que définies dans le DSRP. Le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la banque centrale sera ajusté à la hausse et les plafonds de l'encours des avoirs intérieurs nets de la banque centrale et du financement intérieur net de l'État, à la baisse à concurrence de 100% de tout montant d'excédent de financement au-delà de 60 millions de dollars EU.

15. En cas de moins-value de financement extérieur, le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la banque centrale sera ajusté à la baisse et les plafonds de l'encours des avoirs intérieurs nets de la banque centrale et du financement intérieur net de l'État, à la hausse jusqu'à hauteur d'un maximum de 60 millions de dollars EU. L'aide financière extérieure sera convertie en francs Burundi au taux de change francs Burundi/dollar EU prévu au programme. Le taux de change du programme pour la fin de mars 2011 est 1287,4.

16. L'aide financière extérieure (exprimée en dollars EU) est définie comme comprenant les éléments suivants : (i) prêts non liés aux projets et dons d'aide budgétaire (y compris les paiements effectués par l'intermédiaire du fonds de fiducie multi-bailleurs de fonds géré par la Banque mondiale aux fins du service courant de la dette envers les créanciers multilatéraux) ; (ii) allègement de la dette sur les échéances courantes ; moins (iii) paiements comptant au titre des opérations d'apurement des arriérés extérieurs. Les décaissements des bailleurs de fonds sur des comptes bloqués pour l'apurement des arriérés ne sont pas compris dans l'aide extérieure aux fins du suivi du programme.

B. Informations à communiquer aux services du FMI

17. Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du programme, les autorités prépareront, dans les six semaines suivant la fin de chaque mois, un rapport mensuel sur l'état d'exécution du programme qui sera communiqué au Département Afrique du FMI. Ce rapport contiendra :

18. Les données hebdomadaires suivantes :

- les opérations du marché d'enchères de devises (MESD);
- le bilan de la BRB (situation hebdomadaire) (BRB, Service des études).

19. Les données mensuelles ci-après avec un délai maximum de 6 semaines :

- un tableau de bord contenant les données hebdomadaires et mensuelles les plus récentes sur les principaux indicateurs financiers (REFES) ;
- le tableau des flux de trésorerie en devises (BRB, Service des opérations bancaires avec l'étranger) ;
- la situation monétaire, avec ventilation de la banque centrale et des banques commerciales (BRB, Services des études) ;
- les données mensuelles sur le taux de change (marchés officiel et parallèle, en fin de mois et en moyenne sur le mois) (BRB, Services des études) ;

- une ventilation détaillée des recettes publiques (ministère chargé des finances) ;
- une ventilation détaillée des dépenses publiques, sur la base des engagements, y compris des dépenses pro-pauvres (Ministère des finances) ;
- une ventilation détaillée du service de la dette publique intérieure et extérieure, comprenant les montants exigibles et payés, en intérêts et en principal, ainsi que le détail par créancier et toute accumulation d'arriérés au titre de la dette intérieure ou extérieure (Ministère des finances) ;
- une ventilation détaillée de l'encours des arriérés de paiement intérieurs de l'exercice en cours (Ministère des finances) ;
- le montant des nouveaux emprunts contractés ou garantis par l'Etat, y compris des informations détaillées sur leurs conditions (telles que monnaie du libellé, taux d'intérêt, différé d'amortissement, échéance) (Ministère des finances) ;
- les décaissements effectifs d'aide extérieure non liée aux projets, y compris les nouveaux prêts et allègements de dette accordés par les créanciers extérieurs du Burundi (Ministère des finances) ;
- une mise à jour de l'exécution des mesures structurelles prévues au programme (REFES).

20. Les données trimestrielles ci-après avec un délai maximum de 6 semaines :

- Des rapports sur l'état d'avancement des réformes internes de la BRB, y compris les plans d'action par service pour le mois suivant (Comité de suivi de la réforme, BRB).

21. Le SP/REFES/Ministère des finances et la BRB communiqueront également au Département Afrique du FMI toute information jugée nécessaire à un suivi effectif du programme.